

CSP.1.1 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent salarié qualifié ou salarié d'une entreprise innovante »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**CHANGEMENT DE STATUT**

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « salarié qualifié / entreprise innovante » (1° du L. 313-20)

DOCUMENTS COMMUNS

- Formulaire CERFA n° 15614*03 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à 2 fois le salaire minimum de croissance annuel

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

1.1. S'il est salarié et titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master ou une licence professionnelle ou un diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles :

- Diplôme correspondant, délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national.

1.2. S'il est salarié d'une jeune entreprise innovante :

- Tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 sexies OA du code général des impôts.

1.3. S'il est salarié d'une entreprise reconnue innovante par un organisme public :

- L'attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.

RENOUVELLEMENT

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
 élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>



En cas de perte involontaire d'emploi, il produit :

- L'attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.

- l'avis de situation individuelle établi par pôle emploi